

Comité Syndical du 25 juin 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin à 20 heures, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert, désignés par les conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 22

Date de convocation : 17 juin 2020

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 20

Nombre de procurations : 0

Etaient présents :

M. Marcel ARS, Mme Sylvie BENNAKA, M. Yannick BOULO, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jacky CHAUVIN, M. Yves COUTIAUX, M. Claude CRUAUD, M. Marc DE BOYSSON, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Loïc HANS, M. Denis HILLAIREAU, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, M. Serge LUBERT, M. Eric LUCAS, Mme Odile PROVOST, Mme Marie-Laure TASSÉ, M. Joël TRIBALLIER.

Absents (titulaires) : M. Claude BERNIER, M. Jean-Pierre LE METAYER.

En raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire COVID-19, et en application des dispositions législatives et réglementaires y afférant, la séance s'est tenue avec limitation d'ouverture à un public restreint. Aucun public n'était présent.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président sortant du SIAEP, qui a déclaré officiellement installés les 22 délégués titulaires et les 22 délégués suppléants issus des désignations des onze conseils municipaux :

Pour la Commune de CADEN :

Titulaires :

- Mme LE ROUX Michèle, 2 Launay, née le 14/08/1961
- M. BOULO Yannick, La Métairie Neuve, né le 09/09/1974

Suppléants :

- M. BURBAN Sylvain, 7 rue des Châtaigniers, né le 23/08/1983,
- M. HERVIEUX Pascal, 32 Coq, né le 26/07/1970

Pour la Commune de LARRÉ :

Titulaires :

- M. GUILLON-VERNE Hervé, 1 Kerlagadec, né le 23/01/1956
- M. HANS Loïc, 7 Place Guillaume Pichon, né le 02/06/1953

Suppléants :

- M. LECARDONNEL Guillaume, 17 Quénahé, né le 08/01/1975
- M. KNUCHEL Patrice, 4 Pré de la Motte, né le 07/05/1971

Pour la Commune de LE COURS :

Titulaires :

- M. HOUEIX Raymond, 1 Kerlogne, né le 02/07/1957
- M. TRIBALLIER Joël, 1 Le Grand Patis, né le 09/04/1957

Suppléants :

- M. BROHAN Hervé, Caranné, né le 26/01/1966
- M. CORMAT Jean-Pierre, Kermelo, né le 30/01/1964

Pour la Commune de LE GUERNO :**Titulaires :**

- M. HILLAIREAU Denis, rue du Pont Vivier, né le 28/12/1959
- M. COUTIAUX Yves, Le Maguéro, né le 10/08/1951

Suppléants :

- M. VAUGRENARD Pascal, Le Créler, né le 20/11/1968
- M. LE LUEL Gwenaël, Rue du Borg Nehué, né le 25/02/1973

Pour la Commune de LIMERZEL :**Titulaires :**

- M. LUBERT Serge, Le Clos de la Porte, né le 23/01/1969
- M. LUCAS Eric, 22 Le Temple de Bas, né le 04/11/1964

Suppléants :

- M. ALLAIN Fabrice, 19 rue du Stade, né le 05/11/1964
- M. LE COINTE Laurent, Bourgpommier, né le 23/09/1969

Pour la Commune de MALANSAC :**Titulaires :**

- M. DE BOYSSON Marc, Saint-Jacques, né le 01/01/1947
- M. CRUAUD Claude, Carpehaie, né le 15/10/1957

Suppléants :

- M. MAHEO Jean-Michel, La Porvotais, né le 24/05/1965
- M. RICHARD Dominique, Les Hauts-Champs, né le 25/06/1972

Pour la Commune de MOLAC :**Titulaires :**

- M. BOUSSO Jean-Yves ,2 Le Rocher, né le 27/04/1957
- M. ARS Marcel, 9 Le Belvédère, né le 29/03/1954

Suppléants :

- M. SOURIS Georges, 10 rue du Pré Tan, né le 05/12/1962
- M. JAMOIS Noëlle, 2 La Grée, née le 04/01/1963

Pour la Commune de MARZAN :**Titulaires :**

- M. LE RALLE Denis, Le Penher, né le 13/04/1957
- Mme BENNEKA Sylvie, 9 Kerjean, née le 16/06/1966

Suppléants :

- Mme DRENO Annie, Miquel, née le 18/03/1957
- Mme CATREVAUX Marie, 24 Penhap, née le 16/12/1975

Pour la Commune de NOYAL-MUZILLAC

Titulaires :

- Mme TASSÉ Marie-Laure, Bodrevan, née le 22/05/1966
- M. BERNIER Claude, Boissignan-Brangolo, né le 17/06/1961

Suppléants :

- Mme BOUIT Marie-Annick, 3 rue des Marronniers, née le 09/01/1952
- M. LOYER Didier, Le Houssa, né le 30/10/1966

Pour la Commune de PÉAULE :

Titulaires :

- M. LE COINTE Patrick, 37 Théra, né le 31/01/1962
- Mme PROVOST Odile, La Métairie de la Salle, née le 20/09/1960

Suppléants :

- M. BREGER Jean-François, 59 Clamart, né le 15/10/1958
- M. LE PENUIZIC Jean-Marc, Kerizan, né le 29/06/1983

Pour la Commune de QUESTEMBERG :

Titulaires :

- M. CHAUVIN Jacky, 9 impasse de Bocaran, né le 14/04/1953
- M. LE METAYER Jean-Pierre, Bodiquello, né le 19/03/1966

Suppléants :

- M. GUENEGO Alain, Kerpage, né le 28/03/1958
- M. POEYDEMENGE Frédéric, 16 rue des Jonquilles, né le 18/04/1975

Monsieur Yannick BOULO, membre le plus jeune présent du Comité Syndical, a été désigné secrétaire de séance par le comité syndical.

CS 25 06 2020 01– Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le bordereau n° 12 « Travaux eau et assainissement Lotissement Le Champ du Lin à Malansac / transfert contrat marché public au SIAEP. ».

Le Comité Syndical en prend acte.

Monsieur le Président demande par ailleurs l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :
« Le personnel du SIAEP / RIFSEEP / Dispositions complémentaires, applicables au 1^{er} juillet 2020 (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux). »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point, et approuve l'intégralité de l'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Président.

CS 25 06 2020 02– Election du Président.

Présidence de l'Assemblée

Monsieur Marc DE BOYSSON, membre le plus âgé présent du comité syndical, prend la présidence de l'assemblée (art L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les conseillers présents et vérifie que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat, après avoir donné lecture des articles L 5211-2, L 2122-4 (sauf alinéas 2 et 4), L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT. Il rappelle qu'en vertu de ces articles, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Le bureau de vote est constitué du président de séance, du secrétaire de séance, et de deux assesseurs au moins. Le conseil syndical désigne deux assesseurs parmi les délégués :
Madame Sylvie BENNAKA et Monsieur Hervé GUILLON-VERNE.

Déroulement du scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président de séance qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par le secrétariat administratif du syndicat. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de délégués qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins de vote déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- | | |
|--|------|
| a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b. Nombre de votants : (enveloppes déposées) | : 20 |

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
e. Majorité absolue : 11

NOM et PRENOM de chaque candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
HOUEIX Raymond	20	vingt

Proclamation de l'élection du Président du syndicat

M. Raymond HOUEIX est proclamé président du syndicat et est immédiatement installé.

CS 25 06 2020 03– Fixation du nombre de vice-présidents.

Sous la présidence de séance de M. Raymond HOUEIX, élu président du syndicat, le conseil syndical est invité à fixer par délibération le nombre de vice-présidents. Celui-ci ne peut être inférieur à 1 ni supérieur à 5 pour le SIAEP. Et à cet effet, Monsieur le Président donne lecture de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide que le syndicat disposera de trois vice-présidents.

CS 25 06 2020 04– Election du premier vice-président.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président du syndicat, à l'élection du premier vice – président, sous la présidence de M. Raymond HOUEIX, élu président du syndicat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : (enveloppes déposées) : 20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
e. Majorité absolue : 11

NOM et PRENOM de chaque candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
CHAUVIN Jacky	20	vingt

Proclamation de l'élection du premier vice-président du syndicat

M. Jacky CHAUVIN est proclamé premier vice-président du syndicat et est immédiatement installé.

CS 25 06 2020 05– Election du deuxième vice-président.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président du syndicat, à l'élection du deuxième vice – président, sous la présidence de M. Raymond HOUËIX, élu président du syndicat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
- e. Majorité absolue : 11

NOM et PRENOM de chaque candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
LE ROUX Michèle	20	vingt

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président du syndicat

Mme Michèle LE ROUX est proclamée deuxième vice-présidente du syndicat et est immédiatement installée.

CS 25 06 2020 06– Election du troisième vice-président.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président du syndicat, à l'élection du troisième vice – président, sous la présidence de M. Raymond HOUËIX, élu président du syndicat.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 20
- e. Majorité absolue : 11

NOM et PRENOM de chaque candidat (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
ARS Marcel	20	vingt

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président du syndicat

Mr Marcel ARS est proclamé troisième vice-président du syndicat et est immédiatement installé.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le président peut par délégation du comité syndical être chargé en tout ou pour partie pour la durée de son mandat des attributions dévolues à l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées par le CGCT (le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public, les délégations de service public...),

CONSIDERANT qu'afin de ne pas retarder certaines procédures il est nécessaire de prévoir une délégation d'attributions de l'organe délibérant au profit du président,

CONSIDERANT qu'il est opportun de prévoir la situation d'empêchement éventuel du Président (CGCT L. 2122-17 et L. 5211-2),

Il est proposé au comité syndical de donner à Monsieur le Président délégation de ses attributions dans les matières suivantes :

1° Procéder - hors période d'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux - dans la limite de 500 000 euros hors taxes au maximum à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ministériel au-delà duquel, pour que ceux-ci puissent devenir exécutoires, les conventions relatives à ces marchés et accords-cadres doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIAEP ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

8° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° Exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire ;

10° Intenter au nom de l'EPCI les actions en justice de toute nature ou de défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant, dans les deux cas, devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros et missionner des avocats et conseils juridiques pour assister le SIAEP dans ce cadre ;

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;

12° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros par ligne de trésorerie, dans la limite de deux lignes de trésorerie simultanées et d'un montant total de 800 000 euros pour les deux lignes de trésorerie.

13° Signer toutes les conventions et servitudes de passage, en terrains publics ou privés, de réseaux ou d'ouvrages d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées gérés en direct par le SIAEP ou délégués;

14° Signer toutes les conventions portant remboursement par un tiers (abonné, usager ou aménageur) au bénéfice du SIAEP des frais, pour tout ou partie, engagés pour la réalisation de travaux et frais accessoires (hors construction de nouveaux réseaux d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées internes à un nouveau lotissement communal), lorsqu'il convient d'en faire supporter la charge, pour tout ou partie, à ce tiers

Monsieur le Président rendra compte de l'exercice des attributions exercées par délégation du comité syndical à chacune des séances de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de déléguer une partie de ses attributions à Monsieur le Président tel que présenté ci-avant.

En outre le Comité Syndical décide, après délibération, à l'unanimité, et en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées soit par le président soit par les vice-présidents, et dans ce cas, sous la surveillance et la responsabilité du président, selon les domaines dans lesquels ils ont reçu délégation du président par arrêté, d'une partie de ses fonctions.

Le Comité Syndical décide également, à l'unanimité, et en vertu de l'article L2122-17 du CGCT, qu'en cas d'empêchement du président, les délégations ci-dessus accordées au président peuvent être exercées par un vice-président dans l'ordre des nominations, ou à défaut d'un vice-président, par un délégué au SIAEP désigné par le Conseil Syndical.

CS 25 06 2020 08 – Délégation de fonctions du président aux vice-présidents.

Les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le président à déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci, aux délégués du syndicat.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il délèguera une partie de ses compétences aux vice-présidents par le biais d'un arrêté de délégation de fonction et en application des articles L2122-18, L2122-22, L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical en prend acte.

CS 25 06 2020 09 – Fixation de l'indemnité du président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

VU les articles R. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant cette indemnité,

Considérant que le SIAEP de la région de Questembert est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 25,59 % pour le président, soit un montant mensuel brut de 995,30 euros, montant au 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical a décidé du taux et du montant de l'indemnité du président tel que suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

**Président : 25,59 % % de l'indice brut 1027 ;
Montant mensuel brut en euros : 995,30 euros**

L'indemnité de fonction du président est versée mensuellement et est réévaluée en fonction de la valeur du point de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction de président sont inscrits au budget du SIAEP.

CS 25 06 2020 10 – Fixation de l'indemnité des vice-présidents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

VU les articles R. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant cette indemnité,

Considérant que le SIAEP de la région de Questembert est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 10,24 % pour un vice-président, soit un montant mensuel brut de 398,27 euros, montant au 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical a décidé du taux et du montant de l'indemnité des vice-présidents tel que suit :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

**1^{er} vice-président : 10,24 % de l'indice brut 1027 ; Montant mensuel brut en euros : 398,27
2^{ème} vice-président : 10,24 % de l'indice brut 1027 ; Montant mensuel brut en euros : 398,27
3^{ème} vice-président : 10,24 % de l'indice brut 1027 ; Montant mensuel brut en euros : 398,27**

L'indemnité de fonction des vice-présidents est versée mensuellement et est réévaluée en fonction de la valeur du point de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction des vice-présidents sont inscrits au budget du SIAEP.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents :

Fonction	% de l'indice brut 1027	Montant mensuel brut en euros
Président	25,59 %	995,30
1 ^{er} vice-président	10,24 %	398,27
2 ^{ème} vice-président	10,24 %	398,27
3 ^{ème} vice-président	10,24 %	398,27
Total		2 190,11

CS 25 06 2020 11 – Fonctionnement du syndicat Eau du Morbihan / Désignation des délégués aux Collèges Electoraux - périmètres Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne

VU les dispositions du CGCT (articles L.5212-6 et L.5211-6),

VU les statuts du syndicat Eau du Morbihan (article 10.1) entérinés par arrêté du Préfet du Morbihan du 23 juillet 2019,

LE COMITÉ SYNDICAL, procède, à main levée, à la désignation, en son sein, de 2 délégués par commune au Collège électoral « Arc Sud Bretagne », instance d'Eau du Morbihan, concernant les communes de Le Guerno, Marzan, Péaule, Noyal-Muzillac, tel que suit :

Commune	Noms des délégués désignés
LE GUERNO	- M. HILLAIREAU Denis - M. COUTIAUX Yves
MARZAN	- M. LE RALLE Denis - Mme BENNEKA Sylvie
PEAULE	- M. LE COINTE Patrick - Mme PROVOST Odile
NOYAL-MUZILLAC	- Mme TASSÉ Marie-Laure - M. BERNIER Claude

Et LE COMITÉ SYNDICAL, procède, à main levée, à la désignation, en son sein, de 2 délégués par commune au Collège électoral « Questembert Communauté », instance d'Eau du Morbihan, concernant les communes de Larré, Le Cours, Limerzel, Molac, Questembert, Caden, Malansac, tel que suit :

Commune	Noms des délégués désignés
LARRE	- M. GUILLON-VERNE Hervé - M. HANS Loïc
LE COURS	- M. HOUEIX Raymond - M. TRIBALLIER Joël
LIMERZEL	- M. LUBERT Serge - M. LUCAS Eric
MOLAC	- M. BOUSSO Jean-Yves - M. ARS Marcel
QUESTEMBERT	- M. CHAUVIN Jacky - M. LE METAYER Jean-Pierre
CADEN	- Mme LE ROUX Michèle - M. BOULO Yannick
MALANSAC	- M. DE BOYSSON Marc - M. CRUAUD Claude

CS 25 06 2020 12 – Le Personnel du SIAEP /Modification du tableau des effectifs.

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services et des missions du SIAEP,
 CONSIDERANT le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19,
 CONSIDERANT que le Comité Syndical s'est trouvé dans l'impossibilité de tenir une séance depuis le 10 mars dernier,
 Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs suivante :

Effectifs au 01/03/2020	Effectifs au 01/04/2020
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
1 poste d'Ingénieur (vacant)	1 poste d'Ingénieur (vacant)
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste de technicien Principal de 2 ^{nde} classe à temps complet	1 poste de technicien Principal de 2 ^{nde} classe à temps complet
1 poste de Technicien (vacant)	1 poste de Technicien (vacant)
3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet	3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste de Rédacteur à temps complet	2 postes de Rédacteur à temps complet (dont 1 vacant)

CS 25 06 2020 13 – Le personnel du SIAEP / RIFSEEP / dispositions complémentaires, applicables au 1er juillet 2020 (concernant le cadre d'emplois des Ingénieurs).

VU les textes suivants :

Code général des collectivités territoriales ;

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20;

*Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

*Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

*Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

*Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

*Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

*Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- *Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- *Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- *Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

- * Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- *Arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- *Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- *Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des **attachés d'administration** de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 19/12/2015) ;

- *Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des **secrétaires administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- *Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des **secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- *Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des **techniciens supérieurs** du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- * Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des **adjoints techniques** de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

* Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs** des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

*Délégation du SIAEP de la région de Questembert du 16 décembre 2005 instituant le régime indemnitaire des agents de l'établissement,

*Délégations suivantes du SIAEP complémentaires à la délégation du 16 décembre 2005 (30 mars 2007, 29 février 2008, 21 novembre 2008, 26 mars 2010, 02 mars 2011, 28 mars 2012, 02 juillet 2013),

***Délégation du Comité Syndical n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016 portant instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents du SIAEP à compter du 1er janvier 2017, à l'exclusion des agents relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,**

***Délégation du Comité Syndical n° CS 14 12 2017 03 du 14 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents du SIAEP relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales à compter du 1er janvier 2018,**

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ou l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DECIDE d'étendre l'instauration du RIFSEEP**, composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA), **aux agents du SIAEP relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriales, à compter du 1^{er} juillet 2020**, selon la cotation des postes telle que définie en annexe de la délégation du SIAEP n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016, et selon les diverses modalités décrites dans cette même délégation du 15 décembre 2016,

Les autres dispositions portées par les délégations n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016 et n° CS 14 12 2017 03 du 14 décembre 2017 (figurant aux articles I- « Composition », II – « IFSE », III – « CIA », V – « Bénéficiaires », VI – « Modalités de versement » et VII – « Cumuls possibles avec le RIFSEEP »), **demeurent inchangées et restent applicables, à l'exclusion des articles suivants qui deviennent au 1^{er} juillet 2020 :**

ARTICLE IV – PRIMES ET INDEMNITES LEGALES INSTITUTEES :

- La « prime de fonctions », « l'indemnité différentielle » et la « prime de résultats » sont assises sur les primes et indemnités légales suivantes au regard des grades des agents du SIAEP :

Primes et indemnités	Grades concernés
Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement	* Attaché Territorial * Ingénieur Territorial

professionnel (RIFSEEP → IFSE et CIA)	<ul style="list-style-type: none"> * Rédacteur Territorial * Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe * Technicien principal de 1^{ère} classe * Technicien * Adjoint technique territorial de 2^e classe
---------------------------------------	---

- L'IHTS ».

ARTICLE VIII – Entrée en vigueur :

Les dispositions de la délibération n° CS 15 12 2016 04 du 15 décembre 2016 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2017.

Les dispositions portées par la délibération du 14 décembre 2017, portant modifications aux dispositions de la délibération du 15 décembre 2016 relatives au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sont entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

Les dispositions portées par la présente délibération du 25 juin 2020, portant modifications aux dispositions de la délibération du 15 décembre 2016 et 14 décembre 2017 relatives au cadre d'emplois des ingénieurs, entrent en vigueur au 1er juillet 2020.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

La loi N°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit aussi remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L2123-1 à L2323-35 et R2123-1 à D212328).

La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes lors de la première réunion de l'organe délibérant. Il doit remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du CGCT qui régissent les conditions d'exercice de leur mandat de conseiller communautaire.

Monsieur le Président du SIAEP a donné lecture de la charte de l'élu local et proposé de mettre à disposition les documents évoqués, ainsi que la brochure de l'Association des Maires de France « Le statut de l'élu(e) local(e) ».

POINTS DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur le Président informe que les services ont consulté les mairies au cours des semaines passées, afin de recenser les projets de travaux « voirie et réseaux divers » (VRD) des communes à réaliser d'ici fin 2020 / début 2021, pour permettre au SIAEP de vérifier d'abord l'état de ses réseaux dans l'emprise des projets des communes.

Le SIAEP doit engager sans tarder la réalisation de son programme d'études et travaux 2020.

Toutes les communes n'ont pas encore répondu. Des discussions sont encore en cours au sein des Mairies. Il est demandé aux Communes, notamment par le biais des délégués SIAEP, de bien vouloir

faire retour au plus vite au SIAEP de leurs informations avec un maximum de précisions pour que ce soit exploitable par le SIAEP: nature des travaux, plans avec emprise précise des travaux, calendrier de réalisation, etc.

- Horaire des réunions du comité syndical : les délégués SIAEP conviennent de tenir les réunions du comité à 20h dans la mesure du possible. En général elles auront lieu le mardi.
- Date de la prochaine réunion du comité syndical : 22 septembre 2020. Ce sera confirmé ultérieurement
- Séminaire d'info / formation à destination des Délégués titulaires au SIAEP : le mercredi 8 juillet à 20h salle du Conseil de Questembert Communauté.
- D'autres journées d'info / formation à destination des délégués du SIAEP auront lieu, avec visites de certains ouvrages (stations d'épuration, réservoirs d'eau...) et inauguration du point accueil clientèle SAUR à Questembert : les 17 et 18 septembre 2020. Ces dates seront confirmées ultérieurement et une invitation sera communiquée.
- Date réunion Bureau SIAEP : le jeudi 16 juillet à 14h au SIAEP.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

1. Modification de l'ordre du jour
2. Election du président
3. Fixation du nombre de vice-présidents
4. Election du premier vice-président
5. Election du deuxième vice-président
6. Election du troisième vice-président
7. Délégation d'attributions du comité syndical au président
8. Délégation de fonctions du président aux vice-présidents
9. Fixation de l'indemnité du président
10. Fixation de l'indemnité des vice-présidents
11. Fonctionnement du syndicat Eau du Morbihan / Désignation des délégués au Collège Electoral - périmètres Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.
12. Le personnel du SIAEP / Modification du Tableau des effectifs.
13. Le personnel du SIAEP / RIFSEEP / Dispositions complémentaires, applicables au 1er juillet 2020 (cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux).

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 25 juin 2020 à 22 heures 30 minutes, a été, après lecture, signé par le président du SIAEP, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

**Le président,
Raymond HOUËIX**

**Le délégué le plus âgé
Marc DE BOYSSON**

**Les assesseurs,
Sylvie BENNAKA**

Hervé GUILLON-VERNE

**Le secrétaire de séance,
Yannick BOULO**